

DELIBERATION N° 15 - REGLEMENT ET TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Rapporteur : Mme GUERBER

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2 du 12 avril 2021 portant transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Centre Communal d'Action Sociale à la commune,

Suite à la délibération visée, la commune reprendra en gestion l'ALSH qui prévoit les mercredis récréatifs, inclus dans le plan mercredi, et l'ALSH des vacances scolaires.

Le service des affaires scolaires assurera la gestion et l'encadrement de ces accueils. A ce titre, un règlement relatif à l'ALSH a été élaboré, conformément à celui qui était en vigueur au sein du CCAS.

Les tarifs pratiqués par la commune pour la rentrée scolaire de septembre 2021 seront identiques à ceux du CCAS pour l'année en cours, à savoir :

Quotient Familial (en €)	Tarifs allocataires CAF Ludréens (en €)		Tarifs non CAF Ludréens et extérieurs (en €)	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
0 à 400	7.10	3.60	11.40	5.70
401 à 800	9.90	5.00	14.20	7.10
801 à 1200	12.70	6.40	17.00	8.50
1201 à 1600	15.50	7.80	19.80	9.90
1601 à 2000	18.40	9.20	22.70	11.35
>à 2001	21.20	10.60	25.50	12.75

La commission action scolaire a rendu un avis favorable le 03 juin 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur de l'ALSH de la commune ;
- d'approuver les tarifs de ce service, et décider leur entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2021.

Les crédits et recettes sont prévus au budget primitif 2021.